

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1670

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 18

À l'alinéa 11, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que la CNIL soit saisie pour l'élaboration de ce décret, ce que vous propose cet amendement.